

Swiss Moot Court 2019/2020

Casus

En 1978, Jules Bolomey décède à Forel (canton de Vaud). Il était propriétaire d'une très grande parcelle non construite, à l'époque située dans une zone dite de développement, aujourd'hui simplement constructible en ordre non contigu. Sous réserve de la fauche des herbes de la parcelle, la parcelle n'a été et n'est aujourd'hui liée à aucune exploitation agricole.

Jules Bolomey a institué ses trois enfants Cécile (1930), Alexandre (1933) et Bertrand (1936) seuls héritiers de sa fortune, sous réserve d'un usufruit sur le tout en faveur de sa veuve Danièle. Danièle Bolomey s'est éteinte en 1991.

Par contrat écrit de partage signé en la forme écrite en 1992, Cécile, Alexandre et Bertrand ont convenu d'attribuer la grande parcelle, principal actif successoral, à Bertrand. En contrepartie de cette attribution, ils ont convenu que Bertrand verserait 25'000 frs à Cécile et à Alexandre dès la signature, et qu'un droit au gain était convenu « aux conditions légales » sur la parcelle attribuée, avec annotation au registre foncier. L'annotation a été opérée en 1992 encore au registre foncier.

Bertrand a eu de grands projets pour mettre en valeur sa parcelle héritée de son père. Il a eu en vue la création d'un parc d'attractions et de jeux sous le nom de « Lake of Bret Park ». Pour permettre le financement des infrastructures, il a décidé en juin 1993 de vendre à une société Rapax SA, à Lausanne, la moitié de sa parcelle, et ce pour un prix de 500'000 frs. Rapax SA est aujourd'hui encore propriétaire de cette parcelle issue de l'ancien immeuble hérité de Jules Bolomey, et l'annotation du droit au gain y figure toujours.

Depuis 1990, Cécile, atteinte d'une maladie dégénérative, a été hospitalisée, d'abord temporairement, puis de façon permanente. Elle s'est éteinte au printemps 2016, après environ dix années de vie végétative, privée de discernement. Sa seule héritière est Evelyne, sa fille unique, née en 1970.

Alexandre, célibataire et sans enfant, a été également atteint dans sa santé au début des années 1980. Il a fait un testament où il a prévu que sa fortune devait revenir à son frère Bertrand, et, au décès de ce dernier, à sa nièce Evelyne. Il est décédé en mars 1994.

Le projet « Lake of Bret Park » a été difficilement réalisé par Bertrand sur sa parcelle restante. Manquant encore de liquidités, il a souscrit deux emprunts hypothécaires grevant sa parcelle en 2003 et 2010. Mais le rendement net du parc est resté nul, et lorsque Bertrand décède en juillet 2016, il est resté obéré, de sorte que sa succession a été répudiée.

A la fin de 2016, l'immeuble de feu Bertrand a été vendu de gré à gré par la masse en faillite de la succession répudiée à la société propriétaire de la parcelle voisine, Rapax SA. Cette dernière société avait repris la dette hypothécaire de la parcelle pour 400'000 frs et le prix couvre juste cette somme, plus les frais de faillite. Dans le cadre de la distribution des deniers, et dans les délais légaux, Evelyne a réclamé à Rapax SA un montant d'un demi-million de francs, en faisant valoir son droit au gain annoté tant pour la parcelle aliénée par la masse en faillite que pour celle déjà propriété de Rapax SA depuis 1993.

Le procès a été ouvert devant le Tribunal cantonal vaudois statuant comme instance unique selon l'art. 8 CPC (Rapax SA a invoqué la prescription devant cette instance) : vous êtes dans la procédure de recours en matière civile devant le Tribunal fédéral, les deux parties ayant recouru contre le jugement vaudois. En effet, Evelyne s'est fait donner tort pour l'immeuble aliéné en 1992, et donné raison pour l'immeuble vendu de gré à gré en 2016.

Rédigez les recours auprès du Tribunal fédéral.